



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'École de la Voix est une association à but non lucratif qui a pour vocation :

- de donner une plus grande aisance à la voix,
 - d'effectuer un travail corporel et vocal afin d'améliorer la respiration,
 - d'appliquer ces acquis sur des musiques aussi variées que la comédie musicale, la chanson, l'opérette ou l'opéra ...
- . Elle permet aussi de se confronter à la scène grâce à des spectacles préparés lors des stages. Ce règlement est le garant du bon fonctionnement de l'association afin que votre loisir vous apporte le maximum de satisfaction.

IMPORTANT :

- Comme dans toute association sportive ou culturelle, l'adhérent **s'engage pour l'année entière**, ce qui entraîne :

- En cas d'absence de l'adhérent, quelle qu'en soit la raison, le cours est dû.
- En cas d'interruption ou d'abandon, total ou prolongé des cours, ceux-ci restent dus. (sauf cas de force majeure)

Le versement total est annuel et comprend :

- Une adhésion à l'association Ecole de la voix.
- Une adhésion à l'ASV qui accueille notre activité dans ses locaux et nous fait profiter de facilités d'utilisation. (utilisation de ses installations, accès raisonnable à la photocopieuse, etc ...). Cette cotisation pour l'année n'est pas due si l'adhérent pratique déjà une activité à l'ASV pendant l'année considérée.
- Une somme pour l'activité elle-même qui dépend du nombre de cours et de stages dans l'année ainsi que du nombre de cours avec accompagnement piano 1 fois sur 2. Tous les stages sont accompagnés au piano.

L'ensemble est à acquitter à l'inscription.

Pour des raisons de facilité financière, hormis les 2 adhésions qui se règlent immédiatement, il est possible de s'acquitter de la cotisation en plusieurs fois (voir détails au verso).

Ce mode de règlement est une facilité financière et ne supprime pas l'engagement de l'adhérent pour l'année.

FONCTIONNEMENT DES COURS ET DES STAGES

LES COURS :

Ils sont donnés au rythme de 2 jeudis par mois

- Chaque cours dure ½ h et comprend des échauffements, une pratique de vocalises, puis une ou plusieurs études de chant. Ils sont accompagnés au piano 1 fois sur 2.

LES STAGES :

Ils sont donnés le dimanche après-midi de 14 à 18h, au rythme d'1 stage toutes les 6 semaines environ.

Ils sont toujours accompagnés au piano.

Le calendrier est remis à l'avance à l'adhérent afin qu'il puisse organiser son emploi du temps et se libérer pour les dates indiquées.

LES SPECTACLES ET CONCERTS :

Chaque année, nous organisons 2 représentations, l'une vers la fin de l'année civile, en décembre ou janvier, l'autre à la fin de l'année scolaire en mai ou juin.

SI UN ADHÉRENT NE DÉSIRE PAS PARTICIPER AUX STAGES, il est possible de ne s'inscrire qu'aux cours seulement. Dans ce cas, il ne pourra pas participer aux spectacles.

Signature de l'adhérent précédée de la mention : lu et approuvé.

Date :

Nom :

Prénom :

Tournez SVP

TARIFS 2023 / 2024

Le coût pour l'année est fixé en fonction du nombre de cours et de stages ainsi que du nombre de cours avec accompagnement au piano.

Il se compose :

1. D'une adhésion à l'association L'école de la voix
à régler par chèque (au nom de L'école de la voix) 18 euros
2. D'une adhésion à l'association : Arts et Sports à Villebon qui nous accueille,
à régler par chèque (au nom de L'école de la voix) 18 euros
Si vous adhérez déjà à l'ASV pour une autre activité cette même année, vous n'avez pas à verser ces 18€. Il est possible de faire un seul chèque de l'ensemble des cotisations.
3. Du montant des cours et des stages à régler à l'association.

Pour 2023-2024 le montant annuel (voir ci-dessous le calcul) a été fixé à 764 euros

Ce montant peut être versé en plusieurs chèques :

- Soit en 3 ou 4 fois (les 3 ou 4 chèques seront touchés aux dates prévues)
- Soit en 10 fois (les chèques fournis par trimestre seront touchés chaque début de mois)

Détail du calcul de l'année : 16€ par cours, 30€ par cours avec piano, 38€ par stage, ces derniers sont toujours avec piano. (voir le détail sur le calendrier)

- 10 cours de chant seul à 16€ = 160€
- 10 cours de chant avec piano à 30€ = 300€
- 8 stages de 4h avec piano à 38€ = 304€

TOTAL ANNUEL 764€

Les chèques sont remis au responsable d'avance pour chaque trimestre.

Ils ne seront remis en banque que le 1^{er} de chaque mois.

Pour le mois de septembre il faut y ajouter les 2 adhésions : 46+36 soit 82€

Ensuite tous les mois sont à 84€ sauf février : 46€

Tournez SVP

L'École de la voix est une association à but non lucratif, loi de 1901.

Siège social : 6 rue Alphonse de Lamartine 91140 Villebon sur Yvette – 06 07 47 75 40

Site : ecoledelavoix.free.fr – Mail : ecoledelavoix@free.fr